

SAINT-BLAISE

VOTATION SUR LE PROJET IMMOBILIER DES «CHAUDERONS»

Erreur de la Chancellerie d'Etat: vote électronique supprimé

Les électrices et électeurs de Saint-Blaise sont appelés, le 10 juin prochain, à se prononcer sur deux arrêtés du Conseil général, du 21 décembre 2017, le premier relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local du secteur «Les Chauderons» et le second accordant un crédit d'engagement de 1'874'000 francs pour les travaux nécessaires aux raccordements des équipements aux limites extérieures du plan de quartier «Les Chauderons».

Le lundi 14 mai, au début de l'après-midi, le vice-chancelier d'Etat a informé l'administration communale de Saint-Blaise, en s'excusant, que seul le premier objet soumis à votation avait été repris dans le Guichet unique. La seconde question n'avait pas été paramétrée «par nos soins» expliquait-il.

Il s'en est suivi la suppression du vote électronique pour les habi-

tants de Saint-Blaise, un message a été adressé aux habitants de Saint-Blaise inscrits au Guichet unique (de l'ordre de 600 électeurs et électrices selon Arcinfo) leur demandant d'exercer leur droit de vote «par l'un des deux autres canaux, en votant donc par correspondance ou en votant au bureau électoral le dimanche 10 juin».

La mardi 15 mai, peu après-midi, le Conseil communal de Saint-Blaise a émis un communiqué pour déplorer l'erreur de la Chancellerie d'Etat, communiqué que nous publions ci-dessous in extenso:

**COMMUNIQUÉ
DU CONSEIL COMMUNAL:
Le Conseil communal de Saint-Blaise interpelle le canton
Le vote électronique mis en péril
par la Chancellerie cantonale**

Le Conseil communal de Saint-Blaise est outré par l'erreur com-

mise par la chancellerie cantonale en lien avec la votation du 10 juin prochain. La Chancellerie cantonale – dont c'est pour mémoire l'une des attributions principales – a commis une erreur dans le paramétrage des objets soumis à la votation communale dans la commune de Saint-Blaise». Dans ces conditions, par un courriel aussi laconique qu'incomplet, la Chancellerie cantonale a prévenu les citoyennes et citoyens concernés qu'ils ne pourraient pas voter électroniquement pour le 10 juin. Le Conseil communal de Saint-Blaise a demandé par courrier recommandé à la Chancellerie cantonale et au Conseil d'Etat d'expliquer l'erreur commise, de reconnaître la responsabilité exclusive de la Chancellerie dans cet incident et de corriger la situation immédiatement. Le Conseil communal de Saint-Blaise demande une réponse claire et

sans délai de la part des instances cantonales concernées. Il regrette au surplus la nonchalance de la Chancellerie cantonale qui a laissé entendre dans un courriel individuel adressé aux citoyens que la responsabilité de l'erreur incombait à la commune.

Elle demande un rectificatif explicite et personnalisé de la Chancellerie auprès des citoyens de Saint-Blaise.

A LOUER A ENGES

Appartement 4 pièces

dans une ancienne maison,
2^e étage, avec cuisine agencée
neuve, douche et jardin,
endroit calme

Loyer: Fr. 1'350.-,
charges comprises

Libre: de suite
Renseignements:
tél. 079 322 14 81